

89 - Convention de groupement de commandes et d'utilisation de la station carburant de la Ville de Besançon et autorisation de signature de l'accord cadre et des marchés de fourniture de carburants

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : En 2012, la Ville de Besançon, le Grand Besançon, le CCAS, le Département du Doubs et le SYBERT ont signé une convention régissant la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de carburants et les modalités d'utilisation de la station de stockage et de distribution de carburants du Centre Technique Municipal par les membres du présent groupement.

La convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Besançon.

La convention de groupement de commandes sera conclue pour une durée illimitée.

Chaque membre du groupement sera responsable du financement des achats réalisés pour son compte :

- Les membres du groupement non assujettis à la TVA paieront le carburant et l'utilisation de la station carburant de la Ville de Besançon en honorant un titre respectif émis par la Ville

- Les membres du groupement assujettis à la TVA paieront directement au prestataire les factures de carburant relatives à leur consommation et l'utilisation de la station carburant de la Ville.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, deux consultations seront lancées, l'une sous la forme d'un marchés à bons de commandes pour la fourniture de GPL-c (gaz de pétrole liquéfié) et de bouteilles de gaz carburation propane et l'autre sous la forme d'un accord-cadre pour la fourniture de gazole non routier, de gazole et de super sans plomb 95.

Le marché à bons de commandes, d'une durée d'un an reconductible 2 fois, est divisé en 2 lots pour lesquels il est proposé de ne pas fixer de montant maximum permettant ainsi une souplesse d'utilisation.

Lot 1 : fourniture de GPL-c (gaz de pétrole liquéfié)
Estimation annuelle : 70 000 € HT

Lot 2 : fourniture de bouteilles de gaz carburation propane
Estimation annuelle : 4 000 € HT

L'accord-cadre, d'une durée d'un an reconductible 2 fois, est divisé en 3 lots sans montant maximum.

Lot 1 : fourniture de gazole non routier
Estimation annuelle : 70 000 € HT

Lot 2 : fourniture de gazole
Estimation annuelle : 600 000 € HT

Lot 3 : fourniture de super sans plomb 95
Estimation annuelle : 220 000 € HT.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de carburant et d'utilisation de la station carburant de la Ville de Besançon,
- autoriser M. le Maire à engager en qualité de représentant du coordonnateur de groupement, les procédures de consultation nécessaires à la passation des marchés susvisés,
- autoriser M. le Maire à signer l'accord-cadre et les marchés à intervenir pour la fourniture de carburant,
- autoriser M. le Maire à encaisser les titres correspondants émis à l'encontre des membres du groupement.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.